



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

# Descriptif du dispositif « ECOLE OUVERTE BUISSONNIERE »



## **Préambule**

Depuis mars 2020, les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse initie le plan « vacances apprenantes » qui comprend plusieurs dispositifs proposés aux familles et aux enfants : école ouverte (dont l'école ouverte buissonnière présentée ici), une aide exceptionnelle aux accueils de loisirs et colos apprenantes.

Il a été convenu d'amplifier et d'élargir le dispositif « ECOLE OUVERTE ». **Afin de sensibiliser les élèves au développement durable, des séjours en zones rurales pourront être organisés dans le cadre du dispositif École ouverte : les « ECOLE OUVERTE BUISSONNIERE »,**

Il est ainsi donné la possibilité aux élèves d'aller dans des Ecoles ouvertes à la campagne ou en zone littorale, à la découverte de la nature et du patrimoine local, ou de partir en mini-camps sous tente avec son Ecole ouverte.

Ces séjours sont aussi l'occasion pour les élèves d'être confrontés à des conditions de vie particulières, les amenant à des prises de responsabilité favorables à une plus grande autonomie.

## **Les principes directeurs du dispositif**

Le dispositif s'inscrit dans la volonté de réduire les fractures scolaires, de préparer au mieux la rentrée des classes, contribuer à l'égalité des chances et lutter contre le décrochage scolaire.

Il répond à cinq enjeux :

- Proposer des activités renforçant les compétences scolaires des élèves
- Proposer des activités culturelles sportives et de découverte de la nature
- Offrir des temps d'action collective
- Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école
- Renforcer le lien avec les familles

## ***Publics cibles***

L'adhésion au dispositif se fait sur la base du volontariat. Toutefois, les directeurs d'écoles, en lien avec les IEN, et les chefs d'établissement identifient et encouragent les élèves « cibles » à s'inscrire, engagent des discussions avec les familles.

L'identification des élèves repose sur un ensemble de critères (élèves « non répondants » ou en déconnexion numérique » pendant le confinement, critères sociaux, signes ou risques de décrochage scolaire, difficulté de socialisation, contextes familiaux, enfants relevant de la protection de l'enfance...).

Les élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers font l'objet d'une attention soutenue.

Peuvent être associés à l'identification des élèves les services sociaux des collectivités, des CCAS, de l'Aide Sociale à l'Enfance, les éventuels coordonnateurs de Programme de Réussite Educative.

## ***Modalités d'organisation***

L'offre d'école ouverte buissonnière se déroule du 1<sup>er</sup> au 15 Juillet et/ ou du 15 au 31 Août 2020

Le séjour se déroule en Zone rurale, permettant de découvrir un territoire différent de celui que les élèves connaissent au quotidien. Il s'agit d'une immersion en milieu naturel qui doit favoriser la sensibilisation au développement durable.

2 formes de séjours sont possibles : de 2 à 7 jours sous forme itinérante, ou de 5 à 14 jours, en bénéficiant d'un accueil dans des locaux mis à disposition par la collectivité permettant un renforcement des apprentissages (école, établissement), ainsi qu'un hébergement (internat notamment).

## ***Cadre juridique, responsabilité et qualité des intervenants***

Les directeurs d'école en lien avec l'IEN et les chefs d'établissement proposent une formule qui associe à une période de remobilisation des connaissances, une phase consacrée à des excursions en pleine nature.

Cela se traduit soit par une organisation directe (pour un EPLE), soit par une délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs, le cas échéant). Pour les écoles, la délégation à un partenaire associatif est la modalité de mise en œuvre, les services départementaux de l'éducation nationale et les DDSC repèrent et mobilisent les partenaires associatifs, le DASEN formalise l'intervention du partenaire par convention.

Afin d'accompagner les communes volontaires pour mettre à disposition des locaux communaux permettant d'accueillir des élèves bénéficiaires du dispositif Ecole ouverte buissonnière, il est précisé que le régime de responsabilité est identique à celui applicable à Ecole ouverte : la commune d'accueil n'étant chargée ni de l'organisation, ni de la surveillance du dispositif, en mettant à disposition ses équipements ou biens, dans des conditions fixées par convention, elle ne pourra être responsable que des dommages causés par ses biens propres. Sauf cette hypothèse, c'est la responsabilité de l'EPLE organisateur ou du partenaire associatif délégataire de l'EPLE qui sera mise en jeu en cas d'un éventuel défaut de surveillance ou d'organisation. En outre, compte tenu de l'objet clairement éducatif du dispositif, la responsabilité de l'Etat pourra être engagée sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation, comme c'est le cas pour les voyages scolaires ou événements sportifs organisés par un établissement.

Les modalités de vérification de l'honorabilité des intervenants sont identiques à celles s'appliquant à Ecole ouverte. La vérification de l'honorabilité des intervenants autres que les personnels de l'éducation nationale est effectuée par les agents habilités des services académiques, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

## ***Mode opératoire***

Les propositions peuvent être de deux ordres :

- des lieux proposés par la collectivité permettant un hébergement, la restauration et des activités éducatives, avec une identification des activités culturelles, de nature ou sportives possibles ;
- des séjours type « clé en main » proposés par un partenaire associatif. Les chefs d'établissement ou collectivités qui confient l'organisation de cette phase à un opérateur ou tout autre partenaire susceptible d'organiser cette modalité de séjour devront veiller à la cohérence de cette action avec leur projet.

### ***Financement***

Le financement est inclus dans celui d'École ouverte. Afin de favoriser le déploiement de ce dispositif, les services déconcentrés peuvent mettre en place des partenariats académiques ou régionaux afin de proposer aux établissements une offre de séjours en lien avec des grands opérateurs (organiseurs de colonies de vacances, scouts), qui prendront en charge l'organisation du dispositif. Dans ce cas, le financement de la partie du séjour buissonnier (hébergement, frais de transport, excursions, intervenants autres que les professeurs, autres frais) peut être versé directement à l'opérateur par les autorités académiques.